



F I C H E

3

QUI IMPLANTE LA DÉMARCHE DANS LES ÉCOLES?

Le Regroupement a développé un réseau de maisons accréditées, c'est-à-dire qui ont reçu la formation et le matériel pour implanter la démarche dans les écoles de leur territoire, soit les programmes ***Branchons-nous sur les rapports de force*** pour le primaire ou ***Enlignons-nous vers des mots sans maux*** pour le secondaire. C'est donc dire que les formatrices qui implantent la démarche dans les écoles sont issues nécessairement de ces maisons « branchées » ou « enlignées »*, des maisons qui interviennent depuis des années auprès des victimes de violence et de leurs enfants.

Pour être formatrice, il faut obligatoirement :

- Être une travailleuse active dans une maison accréditée;
- Avoir suivi les deux sessions de formation du Regroupement d'une durée totale de 35 heures;
- Avoir été évaluée sur la base de son appropriation des concepts et de sa capacité à accompagner une école dans l'implantation de la démarche;
- Avoir participé à chaque mise à jour de la démarche.

Ces conditions permettent de garantir l'uniformité du contenu de la démarche d'une école à l'autre et la qualité de son implantation.

* *S'il n'y a pas de maison accréditée dans votre région, n'hésitez pas à communiquer avec le Regroupement pour connaître celles qui sont situées le plus près de chez vous.*

QUEL EST LE PROCESSUS D'IMPLANTATION?

Après avoir conclu une entente avec l'école sur l'implantation de la démarche, les formatrices font une évaluation des manifestations de violence dans l'école et dispensent ensuite les différentes formations :

1. La formation du comité AGIS

Le comité AGIS est le comité porteur de la démarche dans l'école ainsi que le détenteur du matériel pédagogique servant à assurer la pérennité de la démarche. C'est le comité proactif, d'où son nom : AGIS.

Il est constitué de 6-7 représentantEs des diverses fonctions dans l'école : direction, personnel enseignant, professionnel, service de garde (pour le primaire), personnel scolaire, parents, etc.

Il reçoit une formation de base sur les concepts sous-tendant la démarche et sur les étapes d'implantation, puis il est accompagné dans l'élaboration d'une *procédure d'intervention* propre à son école.

Il est responsable de maintenir la démarche active dans l'école, d'une année à l'autre.

2. La formation du personnel scolaire

L'ensemble du personnel scolaire reçoit une formation sur les concepts et sur la *procédure d'intervention* de l'école.

3. Les ateliers des élèves

Tous les élèves (du préscolaire à la 5^e année du secondaire) participent aux ateliers qui leur sont destinés selon leur niveau et sont informés de la *procédure d'intervention*.

4. Les ateliers des parents

Les parents des élèves et leurs proches sont appelés à participer à l'atelier de sensibilisation qui leur est destiné (au primaire) et sont informés de la *procédure d'intervention*.

5. Les activités de l'école

En vue de maintenir les acquis de la démarche, l'école organise des activités de réinvestissement et de sensibilisation.